

Notre mission en cas de catastrophe

Autor(en): **Luy, Gilbert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **59 (1949-1950)**

Heft 5

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-558535>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Inondations dans la Vallée du Rhône en septembre 1948.

Notre mission en cas de catastrophe

PAR GILBERT LUY

Secrétaire général de la Croix-Rouge Suisse

L'inondation, l'éboulement, le tremblement de terre, l'avalanche, l'incendie, la trombe ou l'ouragan, autant de forces naturelles, imprévisibles et menaçantes, toujours prêtes à s'abattre sur telle ou telle région de notre pays. La liste est longue, dès les débuts des âges humains, des catastrophes provoquées par les éléments déchaînés. L'eau, la terre et le feu, amis et serviteurs de l'homme, peuvent se révéler soudain ses ennemis, des ennemis aveugles et contre lesquels toutes les précautions prises et tous les remparts dressés se révèlent inutiles et vains en quelques secondes.

Sans remonter aux âges légendaires, l'éboulement qui anéantit en 1806 le bourg de Goldau et fit 500 victimes est resté dans les mémoires. Plus près de nous, des dévastations du Saint-Barthélémy, en 1928, aux inondations du Valais en 1948, de l'avalanche qui détruisit 32 chalets en 1937 dans le Lœtschental aux incendies de Stein ou de Selva, il n'est guère de lustre où nous n'ayons eu à enregistrer en Suisse une ou plusieurs catastrophes ayant provoqué, avec des pertes humaines, des dégâts matériels ruinant

des hameaux, des villages ou des contrées entières. Encore notre pays peut-il s'estimer singulièrement privilégié, qui ignore les volcans et leurs éruptions, qui ne subit que très rarement des tremblements de terre, jamais comparables, d'ailleurs, à ceux qui dévastent d'autres pays, et qui n'a pas à souffrir des ravages brutaux de cyclones tropicaux.

Mais d'autres sources de catastrophes sont venues s'ajouter à celles inhérentes à la nature. Les inventions des savants, les progrès techniques et les nécessités sociales et économiques qui en sont nés ont libéré d'autres forces susceptibles d'échapper d'un instant à l'autre au contrôle de l'homme. Catastrophes de chemins de fer, de bateaux, d'automobiles ou d'avions, explosions d'usines mécaniques ou chimiques, brusque désintégration ou combinaison imprévisible de produits instables dans leurs magasins ou leurs dépôts, la liste est innombrable des causes toujours possibles de soudaines catastrophes. Si des explosions comme celle qui anéantit en 1909 l'usine à gaz de Genève semblent moins à craindre aujourd'hui, si des désastres,

comme celui que provoqua à Hambourg, avant la guerre, la rupture d'immenses réservoirs de gaz mortels, sont peu probables, rappelons-nous la catastrophe ferroviaire de Waedenswil voici deux ans, l'explosion de la fabrique pyrotechnique d'Arth-Goldau quelques mois plus tard ou les explosions de Chillon ou du Blausee.

Il ne faut jamais oublier que la paix des hommes n'est qu'un constant et opiniâtre combat contre les forces naturelles au milieu desquelles il vit et contre celles, plus périlleuses encore, que son génie a libérées et asservies. Et que cette paix n'est et ne peut être qu'une constante prévoyance des risques et des dangers au milieu desquels il vit, travaille à son œuvre et construit son bonheur.

Le rôle de paix de la Croix-Rouge est le même, dans ce combat de chaque heure, que celui qu'elle a assumé dans les heures de guerre: secourir les victimes et, pour ce faire, organiser et prévoir à l'avance ses secours pour qu'en toute circonstance et en tous lieux ils puissent être immédiats, efficaces et suffisants.

Dans quelle mesure et de quelle manière la Croix-Rouge suisse peut-elle et doit-elle concevoir son action pour que son service soit réellement opportun et utile, c'est ce que nous avons voulu examiner ici tout en jetant les bases pratiques de son aide aux sinistrés.

Explosion du dépôt de munitions de Blausee-Mitholz, 20 décembre 1947; 9 morts.



L'aide actuelle aux sinistrés

Une étude des catastrophes qui se sont produites en Suisse ces dernières années permet de constater que des efforts ont toujours été tentés pour porter secours aux sinistrés, qu'une aide a toujours pu leur être donnée et qu'en général cette aide leur fut apportée rapidement.

Sitôt une catastrophe connue, l'Alliance suisse des samaritains fut toujours au premier rang des institutions privées qui apportèrent leur concours aux autorités. Celles-ci, de leur côté, intervinrent en général par l'engagement de forces de police et de corps de pompiers, éventuellement de l'armée.

Les autorités directement intéressées, communales et cantonales, secondées en général par un comité de secours aux sinistrés constitué pour la circonstance, assumèrent ensuite la responsabilité de la répartition des secours supplémentaires offerts aux sinistrés par la générosité publique.

Il serait contraire à l'équité de laisser croire que les interventions qui eurent lieu jusqu'à ce jour furent inefficaces. Résultant le plus souvent d'improvisations, elles rendirent tout ce que l'on pouvait en attendre. Secours d'urgence et premiers secours furent prompts et utiles. Tous ceux qui y participèrent comprirent leur tâche et s'y donnèrent avec cœur. L'œuvre immédiate fut faite et bien faite.

Les insuffisances graves qui purent être constatées parfois intervinrent plus tard. Elles concernèrent avant tout la distribution des secours aux sinistrés. Si un certain malaise s'est fait jour récemment dans notre population, c'est ce point seul qui est en cause.

Le rôle de la Croix-Rouge suisse

C'est la presse qui, la première, signala les insuffisances qui se produisirent. Elle proposa d'y remédier en confiant dorénavant à une grande institution d'entraide de notre pays la responsabilité de coordonner les secours en cas de catastrophes et d'agir en qualité d'intermédiaire entre le peuple suisse et les sinistrés.

Comme l'institution envisagée pour remplir ce rôle fut le plus souvent la Croix-Rouge suisse, notre Comité central décida de donner suite à ces propositions. Le 3 septembre 1949, il informa les vingt-cinq gouvernements cantonaux de la Confédération que la Croix-Rouge suisse était prête à se mettre à leur disposition en cas de futures catastrophes, la décentralisation de son organisation et ses moyens en personnel et en matériel la prédestinant particulièrement bien à une telle fonction.

Une majorité très nette de gouvernements ayant donné son agrément à cette proposition,

nous avons le devoir impérieux de faire un effort maximum pour être prêts dans toutes nos sections à rendre les services que l'on attend de nous. Comment doit-on les envisager?

Les gouvernements cantonaux ou les autorités communales directement intéressées gardent, il va de soi, la responsabilité directe de l'organisation des secours en cas de catastrophe. La Croix-Rouge suisse ne saurait en effet assumer une telle responsabilité qui dépasse son rôle et ses moyens.

En cas de catastrophe, la première tâche des sections intéressées de la Croix-Rouge suisse est donc d'offrir leurs services aux autorités responsables en qualité d'auxiliaires. Elles seront alors engagées dans l'action sous la direction générale des autorités responsables et au côté des autres auxiliaires agréés par ces dernières.

Organisation des secours

Toute catastrophe entraîne en général une ou plusieurs des conséquences suivantes: mort d'êtres humains, blessures à des êtres humains, destruction de propriétés, dégâts à des propriétés.

Il en résulte pour les sinistrés un ou plusieurs des besoins immédiats suivants: mise à l'abri du danger, assistance médicale, distribution de vivres, remise de vêtements, obtention d'un logis provisoire.

Si l'évacuation des morts et des blessés et les premiers secours aux sinistrés incombent avant tout aux samaritains, la Croix-Rouge suisse aura à engager ses moyens en personnel et en matériel en vue d'atteindre d'autres buts.

Durant la phase que l'on peut dire des «secours d'urgence», d'autres tâches immédiates peuvent en effet se présenter, notamment *l'assistance médicale* (organisation de postes médicaux de secours et d'hôpitaux d'urgence, mise à disposition de médecins et d'infirmières de renfort, ravitaillement en médicaments), *l'organisation d'abris* (reconnaissance et sélection d'abris, préparation et entretien du matériel nécessaire à leur équipement, organisation et gestion de ces abris), le *ravitaillement des sinistrés* (formation d'équipes de secouristes, préparation et distribution de repas ou de vivres reçus), la *distribution de vêtements* immédiatement nécessaires, le *transport*, tant pour l'évacuation des sinistrés que pour le rassemblement des sauveteurs, pour le ravitaillement, etc. C'est là un vaste champ d'action pour nos sections qui s'efforceront d'offrir leurs services aux autorités en fonction des besoins existants.

Il en est de même dans les tâches de seconde urgence et qui dérivent des premières, transport des sinistrés et de leurs familles dans des logis provisoires, réception de vêtements usagés ou



Incendie du village grison de Selva, 11 juin 1949; 13 maisons détruites.

achat de vêtements neufs et leur distribution, enregistrement des sinistrés sollicitant des secours et service de renseignements à leur intention, information enfin du public par la presse et la radio sur la situation exacte des familles sinistrées, leurs besoins en matériel, vivres et argent.

Une troisième tâche succédera enfin à celles-ci, tâche que la Croix-Rouge paraît tout particulièrement apte à remplir et qui est d'une importance non moins grande; c'est celle qui lui incombera pendant ce que l'on peut appeler la période de réhabilitation. Il s'agira alors, et pendant une période qui peut être longue, de garder un contact étroit avec les sinistrés, d'étudier chaque cas individuel en vue de la distribution des secours en argent ou en nature, d'assurer leur assistance médicale et sociale jusqu'au moment où celle-ci ne sera plus nécessaire.

Principes à la base de toute intervention de la Croix-Rouge

Il convient d'emblée de bien préciser les conditions de base de toute intervention en cas de catastrophe:

Des secours ne peuvent être accordés que s'il y a un rapport indiscutable entre la catastrophe et le besoin constaté.

Ces secours ne peuvent être distribués que

sur la base des besoins immédiats et jamais sur celle des pertes subies.

Ces secours seront distribués dans un esprit de neutralité politique, confessionnelle ou raciale absolue.

Ils seront accordés gratuitement et le sinistré ne sera jamais appelé à les rembourser.

Tous les renseignements fournis par les sinistrés lors des enquêtes, renseignements d'ordre familial, social, médical, financier ou autre, seront considérés comme absolument et strictement confidentiels.

C'est sur la base de ces cinq principes que l'action de la Croix-Rouge, en cas de catastrophe, doit être établie et préparée en vue des diverses tâches que nous avons résumées plus haut. C'est là une mission nouvelle et d'une extrême importance. Elle n'échappera ni à nos membres, ni à nos amis, et nous savons que tous auront à cœur de nous aider à nous y préparer et à la remplir si les circonstances, que nous ne souhaitons pas, nous contraignent à y faire face.

Gilbert Luy.

Le problème du mois

Faillite, ou responsabilité de l'homme?

Un commerçant ou une société inscrits au Registre du Commerce tombent sous les coups de la faillite quand ils ont perdu leur capital et ne sont plus en mesure de faire face à leurs engagements matériels. L'on étend volontiers cette notion, et ce mot, de la faillite, au domaine moral. On l'y applique il est vrai plus volontiers aux sociétés humaines ou à telles entités qu'à des individus. Faillite de la société, faillite de la bourgeoisie, faillite de la révolution, faillite du capitalisme, faillite de la civilisation, il n'est guère de jour que l'on ne rencontre de tels mots aux titres des journaux de la gauche, de la droite ou du centre. Son sens s'en veut clair et net, l'épithète entend que cette société ou ce système ont dissipé leur crédit et ne sont plus à même de remplir leur devoir social et leurs obligations.

Faillite des sociétés?

L'accusation est facile, la justification moins aisée. La faillite d'une idée ou celle d'une société humaine ne se mesurent pas aussi aisément que celle financière d'un commerce ou d'une exploitation — l'argent ni la réussite matérielle ne sont les seuls étalons où l'on puisse et doive se fier. Le temps seul, et souvent les siècles, permettent d'en juger. Les fanatiques de Rome et de ses dieux durent crier souvent à la faillite du Christianisme voilà 18 ou 20 siècles. Les hordes barbares voilà 15 ou 18 siècles à la faillite de Rome et de son empire. Nous vivons aujourd'hui pourtant, croyants ou incroyants, latins ou germains, à la lumière constante de la foi chrétienne et de la civilisation de Rome; nous avons

fait de cette foi et de cette civilisation les doubles assises des nôtres et nous en tenons jusqu'aux raisons d'être et aux frontières de nos pays.

Où faillite de l'homme?

On ne parle guère de faillite, par contre, lorsqu'il s'agit d'un homme qui a réellement «failli» à ses devoirs et que son désordre ou ses fautes mènent devant les tribunaux. Et pourtant? Le mot ne serait-il pas souvent plus justement employé ici qu'en bien d'autres cas où l'on en use et abuse? Et ne correspond-il pas, ici, à quelque chose de presque aussi concret et précis que la faillite financière que nous évoquions en commençant?

Bien des cas, tragiques les uns, simplement scandaleux les autres, ont défrayé ces semaines dernières la chronique judiciaire ou criminelle de nos cantons: affaire de ceci, affaire de cela, jusqu'à l'ignoble aventure de la marâtre assommant une fillette et la laissant agoniser des heures sans se soucier d'elle. Que de véritables faillites de l'homme dans tous ces cas si divers et pourtant si semblables par un point: la défense commune des prévenus, fussent-ils accusés de fraude fiscale, d'escroquerie, de vol ou de meurtre et qui tous répondaient par cette défaite: «Je ne savais pas, je ne voulais pas, je ne pensais pas...»

Faillite de l'homme. Parce que l'homme a reçu avec la vie un capital à faire fructifier. Ce capital proprement social — *homo socius* — qui est celui de sa condition humaine. Ce capital d'une